



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

Organisme de formation INFINIMENT CONSEIL

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par INFINIMENT CONSEIL, en présentiel ou en visio-formation.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les règles d'hygiène et de sécurité ;
- de préciser les règles générales et permanentes relatives à la discipline ;
- d'encadrer le déroulement des formations organisées par l'organisme de formation.

Toute personne suivant une formation accepte les termes du présent règlement.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique :

- aux formations réalisées en présentiel ;
- aux formations réalisées en visio-formation via Zoom ;
- à l'ensemble des stagiaires inscrits.

Article 3 – Assiduité et présence

Les stagiaires doivent :

- suivre la formation avec assiduité ;
- respecter les horaires communiqués ;
- signer une feuille de présence ou un relevé de fréquentation par demi-journée.

En visio-formation, la présence effective du stagiaire doit pouvoir être vérifiée durant toute la durée de la formation.

Article 4 – Comportement général

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les formateurs ;
- les autres stagiaires ;
- les intervenants ;
- les locaux et matériels utilisés.

Tout comportement perturbateur,

injurieux ou inapproprié pourra entraîner une exclusion de la formation.

Article 5 - Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé conformément à son objet.

Les supports de formation remis aux stagiaires sont protégés et ne peuvent être diffusés ou reproduits sans autorisation de l'organisme de formation.

Article 6 - Règles spécifiques à la visio-formation

Dans le cadre des formations réalisées à distance :

- le stagiaire doit disposer d'un matériel informatique adapté ;
- une connexion internet correcte est nécessaire ;
- le stagiaire doit pouvoir participer dans des conditions permettant les échanges pédagogiques.

Le lien Zoom transmis est strictement personnel et ne doit pas être communiqué à un tiers.

Article 7 - Hygiène et sécurité

Les consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux accueillant la formation doivent être respectées par les stagiaires.

En cas d'accident ou d'incident, le stagiaire doit prévenir immédiatement le formateur ou l'organisme de formation.

Article 8 - Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, l'organisme de formation pourra appliquer une sanction adaptée pouvant aller :

- de l'avertissement ;
- jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

Article 9 - Consultation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet de INFINIMENT CONSEIL.

Fait à Paris le 5.01.2026

INFINIMENT CONSEIL
11 rue Chalgrin
75016 Paris
NDA 11756976975

